



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALEILLES

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Saleilles dont la dernière procédure est une modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 20 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° A/2022/23 en date du 3 mai 2022 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles ;

VU la décision n° E23000047/34 en date du 20 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André GIRALT, Capitaine de Police honoraire retraité, demeurant à Argelès-sur-Mer, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 24 avril 2023 arrêtant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 4 juillet 2023, en vue de recueillir leur avis ;

VU les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles, **du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles aura notamment pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUE1 et de définir de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation d'une extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » ;
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie ouverte à l'urbanisation de la zone 1AUE1.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur André GIRALT, Capitaine de Police honoraire retraité, demeurant à Argelès-sur-Mer, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, dont le bilan de la concertation, l'avis de la MRAE en date du 29 juin 2023 sur le volet évaluation environnementale, le mémoire-réponse à l'avis de la MRAe, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques Associées du 4 juillet 2023, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 8 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Saleilles**, 2, boulevard du 8 mai 1945 - 66280 SALEILLES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30 et de 14 h à 18 h, sauf le mercredi de 9h à 13h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur André GIRALT, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : www.saleilles.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi qu'à la mairie de Saleilles pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint-Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à **la mairie de Saleilles**, située 2, boulevard du 8 mai 1945 à Saleilles (66280), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 8 novembre 2023 de 10h à 13h,**
- **le mercredi 22 novembre 2023 de 10h à 13h,**
- **le vendredi 8 décembre 2023 de 15h à 18h,**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint-Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le jeudi 30 novembre de 10h à 12h.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 8 décembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 18h à la mairie de Saleilles**, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté

Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saleilles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la reconnaissance d'intérêt général du projet portant ainsi mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la mise en compatibilité du PLU en vue de cette adoption.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : www.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saleilles.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Saleilles et sur les panneaux d'informations municipales ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saleilles.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Saleilles.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Frédéric CRIBELLE, à la commune de Saleilles au 04 68 37 70 72 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saleilles, à Monsieur le Commissaire

enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Saleilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 27 octobre 2023

Identifiant de télétransmission :

066-200027183-20230101-144330-AR-1-1

Affiché le : 27/10/2023 15h30

Fait à Perpignan, le

Le Président,

Robert
VILA